



VILLE DE BRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Jeudi 16 Février 2012
à 19 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3

L'an deux mille douze et le seize Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 10 Février 2012.

PRESENTS :

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER (jusqu'à 22h00), Monsieur Ahmed MENASRI, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE (jusqu'à 23h10), Mademoiselle Michèle GENESTE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Etienne PATIER	Monsieur Philippe NAUCHE (à partir de 22h00)	16/02/2012
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	16/02/2012
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	16/02/2012
Monsieur Frédéric SOULIER	Madame Valérie TAURISSON	16/02/2012
Madame Dominique EYSSARTIER	Monsieur Philippe DELARUE	16/02/2012
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/02/2012
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Mademoiselle Michèle GENESTE (à partir de 23h10)	16/02/2012
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Jalila RACHIDI	16/02/2012

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint



Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La commune de Brive avait arrêté à l'unanimité son projet de ZPPAUP lors du Conseil Municipal du 20 mai 2010. Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permet désormais aux communes ayant lancé une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP. La ville de Brive s'inscrit dans cette démarche qui va dans le sens de la redynamisation du centre-ville et souhaite désormais achever, conformément à la loi et au décret, son AVAP.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
2. une meilleure concertation avec la population ;
3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes spécialisé en Développement Durable et Environnement.

En termes de procédure, la chronologie est la suivante :

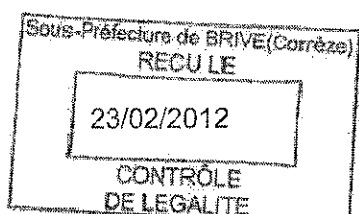
La procédure de création de l'AVAP débute par la mise en place d'une Commission Consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières (article L.642.5 du code du patrimoine).

Dés lors que le document est arrêté, le dossier d'études est soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) avant enquête publique (article L.612.1 du code du patrimoine).

Le dossier est soumis aux Personnes Publiques Consultées (article L.123.16 du code de l'urbanisme).

Le dossier est soumis à enquête publique (articles L.642.3 et L.642.4 du code du patrimoine).

Il convient donc de constituer dès l'origine la commission consultative locale. Elle comporte un nombre maximum de quinze membres. Le nombre des représentants de la commune ne peut être inférieur à cinq. Les personnes qualifiées sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.



La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP de BRIVE :

- une exposition sur l'AVAP,
- articles dans le journal municipal,
- une page spéciale AVAP sur le Site Internet de la ville,
- une réunion publique dans le quartier concerné (Grand-Centre) en lien avec le conseil de quartier.

Vu la délibération du 4 octobre 1999 décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du 20 mai 2010 arrêtant à l'unanimité le projet de ZPPAUP et la mise à enquête publique ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- de créer en conséquence une commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants élus : (8 élus dont 1 d'opposition)

-
-
-
-
-
-
-

Représentants de l'Etat :

- Madame le Préfet ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.



Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur du CAUE ;
 - M. le Directeur de l'Office du Tourisme ;
 - M. le Président de la Chambre des Métiers ;
 - M. le Président de la CCI.
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP ;
- de décider d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme ;
- de solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP pour son volet environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

La commission locale AVAP étant composée comme suit :

Représentants élus : (8 élus dont 1 d'opposition)

- Philippe NAUCHE
- Etienne PATIER
- Philippe LESCURE
- Patricia BROUSSOLLE
- Marie-Odile SOURZAT
- Bernard LONGPRE
- Fabienne CASSAGNES
- Jean-Pierre VERNAT

Représentants de l'Etat :

- Madame le Préfet ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur du CAUE ;
- M. le Directeur de l'Office du Tourisme ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la CCI

Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire



Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué


Etienne PATIER

